

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Désignations des
représentants de la
commune auprès des
associations et autres
organismes**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

11 OCT. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
septembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-069

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS,
Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme
DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme
OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

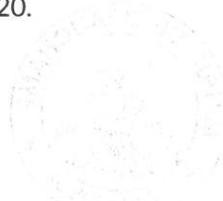
M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne
pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme
NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,
Vu les délibérations DEL n°2020-039, DEL n°2020-044, DEL n°2020-045 du 18 juin 2020.



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-069-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2022

L'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par délibérations DEL n°2020-039, DEL n°2020-044 et DEL n°2020-045 du 18 juin 2020, le conseil municipal de la ville a approuvé les désignations au sein des organismes suivants :

- Office Municipal des Sports (OMS) : 4 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste minoritaire ;
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- Délégués SIEREIG André Messenger : 1 titulaire et 1 suppléant.

Suite aux mouvements au sein du conseil municipal, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des associations et organismes extérieurs. Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il en est donné lecture par le maire.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne les représentants de la commune auprès des associations et autres organismes, comme suit :

- **OMS** : Marie-Madeleine MAILLARD, Véronique KERGUIDUFF, Manuel AFONSO, Antoine WALTER, Alain CARREL, Thomas BEDON,
- **Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG)** :
2 Titulaires : Patrick PLANCHE, Antoine WALTER,
2 Suppléants : Véronique KERGUIDUFF, Pascal SEIGNE,
- **Délégués SIEREIG André Messenger** :
1 Titulaire : Marie-Madeleine MAILLARD,
1 Suppléant : Sophie GUZIK.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 07/10/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-069-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2022



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-069-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2022



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-069-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2022